

N° 2024-023

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu l'Arrêté numéro 2024 018.

Vu la demande présentée par Madame COUPY Martine en ce qui concerne son déménagement au 3 rue Henriette Gerekens à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 6 février 2024 de 13 h00 à 17h00.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de régler le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de 30^{m3} de la société « Mortelecque » de stationner sur les 3 places face à l'immeuble.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame COUPY Martine est autorisée à stationner un camion de déménagement de 30^{m3} au 3 rue Henriette Gerekens face à l'immeuble à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin de pouvoir y effectuer son déménagement le 6 février 2024 de 13h00 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les 3 places face à l'immeuble au 3 rue Henriette Gerekens à Templeuve-en-Pévèle, afin de permettre au camion de déménagement de stationner le 6 février 2024 de 13h00 à 17h00.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Annulation de l'arrêté numéro 2024-018.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 23 janvier 2024.

Le Maire,
Luc MONNET

